



accident entre une voiture et une maison

Par **goni 64**, le **24/08/2010** à **13:13**

bonjour

voila ma situation

j'ai été victime d'un accident de la route le 31/07/2010 lors duquel j'ai été blessé.

la personne qui m'est rentré dedans a projeté mon véhiculé en raison du choc sur la façade d'une maison

mon véhicule est hors d'usage et la façade a subi quelques dégâts

nous avons lancé une procédure auprès de l'assurance automobile concernant le choc des 2 voitures en sachant que le responsable de l'accident n'a pas d'assurance et j'ai donc déposé plainte.

nous avons fait un constat véhicule et maison avec le voisin pour qu'il puisse lancé la procédure avec son assurance habitation.

nous venons de recevoir une convocation à l'expertise pour la façade cependant nous ne savons pas quelle est l'assurance qui doit prendre les dégâts de la maison en compte en raison du fait qu'il s'agit d'une voiture (projeté par un tiers) et d'une maison .

est ce notre assurance automobile ou l'assurance habitation que nous n'avons pas contacté parce que il s'agissait d'un accident de la route.

je précise notre assurance automobile ne nous a pas dit de lancé de procédure auprès de notre assurance habitation.

merci de vos réponses

Par **Domil**, le **24/08/2010** à **14:13**

Si mes souvenirs sont bons, c'est votre assurance pour la maison (c'est votre voiture qui heurte)

c'est comme ça que dans un carambolage, on se retrouve avec un déluge de responsabilités en cascade

Par **goni 64**, le **24/08/2010** à **14:43**

j'ai contacté l'assistance de l'assurance qui m'a dit que je n'avais pas de démarches à faire que c'était à la personne victime de lancer sa procédure

pensez vous que cela soit exacte?

merci de votre réponse

Par **razor2**, le **25/08/2010** à **08:54**

Bonjour, ce n'est pas à vous ni à une de vos assurances de prendre en charge les dégâts causés à la maison puisque vous avez été projeté par l'autre voiture. Si son conducteur n'est pas assuré, c'est le Fond de Garantie qui indemniserà le propriétaire de la maison et qui se retournera ensuite contre l'autre conducteur. Idem pour votre voiture. Vous serez indemnisé des dégâts subis.